



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE I

de la décision d'exécution de la Commission relative à la deuxième mesure particulière en faveur du Maroc pour 2022

Document d'action relatif à l'appui à la transition énergétique au Maroc- Energie verte

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 (3) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1.Intitulé OPSYS Acte de base	Appui à la transition énergétique au Maroc- Energie verte Mesure annuelle en faveur du Maroc pour 2022 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61199 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1032636 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	OUI Contribution à la TEI « Partenariat Vert » au Maroc
3. Zone bénéficiaire de l'action	Maroc
4. Document de programmation	Programme Indicatif Multi annuel (PIM) 2021-2027 Royaume du Maroc - PROG-10161 (en cours d'adoption)
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Domaine prioritaire 1 : une économie résiliente et durable OS1.2 Promouvoir la décarbonation de l'économie, les investissements durables/verts, la résilience au changement climatique et une utilisation circulaire des ressources naturelles R 1.2.1 Les secteurs de l'économie marocaine responsables d'émissions sont progressivement décarbonnés (énergie, transport, bâtiment, industrie)
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Politique énergétique – 231 ; Industrie – 321

7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement): ODD13 : Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> <p>Autres ODD importants :</p> <p>ODD significatifs :</p> <p>ODD7 Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <p>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p> <p>ODD complémentaires :</p> <p>ODD 5 : Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p> <p>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p> <p>ODD 8 : Travail décent et croissance économique</p> <p>ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>23110 Politique énergétique et gestion administrative 85%</p> <p>32110 Politique industrielle et gestion administrative 15%</p>			
8 b) Principal canal de distribution	<p>Gouvernement du pays Bénéficiaire – 12000</p>			
9.Objectifs de dépenses	<p>Veillez indiquer (le cas échéant) à quel (s) objectif (s) de dépenses cette action contribue (à titre indicatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Climat</p> <p><input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre</p> <p><input type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance</p>			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences/compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	<u>Connectivité</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Tags: connectivité numérique énergie santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire: 14.020110 Voisinage Sud</p> <p>Coût total estimé: EUR 50 000 000</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : EUR 50 000 000 dont EUR 43 600 000 M pour l'appui budgétaire et EUR 6 400 000 pour l'appui complémentaire.</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE à l'initiative Team Europe au Maroc « Partenariat Vert», à laquelle cette action contribue, sera aussi complété par d'autres contributions des partenaires du Team Europe Initiative (TEI).</p> <p>Si le TEI et/ou ces contributions ne se matérialisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre du TEI.</p>			
GESTION ET EXÉCUTION				

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Appui budgétaire</p> <p>Gestion directe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui budgétaire: Contrat de performance de réforme sectorielle - Marchés publics <p>Gestion indirecte avec entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.2</p> <p>Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (jumelage)</p>
--	---

1.2. Résumé de l'action

Cette action, en appui à la Contribution Déterminée Nationale (CDN)¹ du Maroc de 2021, contribue à une transition vers une économie et une société plus sobre en carbone. Elle vise à accélérer à la décarbonation de l'économie marocaine, à travers un accompagnement au verdissement de deux secteurs parmi les plus polluants : l'énergie et l'industrie. Elle s'inscrit dans la vision, définie dans le Pacte vert UE² et confirmé dans le Partenariat Vert UE-Maroc³, de s'associer avec les pays partenaires comme le Maroc dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers des modes de production et de vie plus durables. Cette action contribue au premier objectif du Programme indicatif multi annuel⁴ pour le Maroc et notamment à l'appui pour une reprise économique résiliente et durable. Cette action soutient également deux parmi les trois initiatives Team Europe (TEI) bilatérales développés pour le Maroc: la TEI Partenariat Vert et la TEI relance économique du Maroc.

Plus généralement, cette action concourt à la mise en œuvre de l'Accord de Paris⁵ et des ODD⁶ pertinents (le SDGs13, 7 et 9).

Au fil des années, le Maroc a démontré un engagement national et international très fort en matière de lutte contre le changement climatique. La décarbonation de son économie est perçue comme une opportunité en termes de sécurité énergétique - le Maroc étant fortement dépendant de l'importation de combustibles fossiles - et de compétitivité économique pour tout ce qui est production industrielle et export.

Les objectifs nationaux sont clairs et ambitieux. Pourtant certaines difficultés systémiques ralentissent l'atteinte de résultats.

Dans le secteur de l'énergie, un marché électrique encore trop rigide et monopolistique limite fortement le rôle de l'énergie renouvelable dans la production électrique. Le développement d'autres énergies vertes (biomasse et biogaz), et les progrès en termes d'efficacité énergétique restent encore limités. Cette action essaie de donner une réponse à ce contexte, appuyant la réalisation des réformes réglementaires nécessaires pour ouvrir le marché électrique et faciliter l'autoproduction, renforçant l'intégration avec le marché européen et améliorant la gouvernance du marché électrique à travers un soutien au régulateur national. L'action veut aussi promouvoir la production et l'utilisation d'énergies vertes alternatives et la sortie progressive du charbon.

Pour ce qui concerne l'industrie : le Maroc a intégré la décarbonation du secteur dans son plan de relance industrielle courant. Pourtant les conditions pour y arriver – compétences, financement et accès à l'énergie verte - ne sont pas encore complètement mises en place. Cette action vise à promouvoir un accès plus large aux entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises (PME)) aux sources d'énergies vertes et à l'autoproduction et renforcer le système et les capacités de certification des produits.

1 https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/Moroccan%20updated%20NDC%202021%20_Fr.pdf

2 https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:b828d165-1c22-11ea-8c1f-01aa75ed71a1.0022.02/DOC_1&format=PDF

3 Document non public

4 Document non public

5 https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

6 Objectifs de développement durable, <https://sdgs.un.org/fr/goals>

De façon transversale, l'action vise aussi à renforcer le financement de l'action climatique au Maroc et notamment à développer des mécanismes de tarification carbone, et à promouvoir une définition de budget d'état sensible au climat. Concernant le genre, cette action vise à renforcer une intégration des questions liées à l'égalité dans la CDN, sa mise en œuvre et sa gouvernance.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde. Le Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal) est une réponse à ces défis. Il est également pertinent pour la coopération de l'UE avec les pays partenaires : il vise à renforcer les partenariats avec les pays qui partagent les mêmes objectifs climatiques, et en même temps, à travers le cadre réglementaire en cours de formulation⁷, et il peut impacter les relations économiques et commerciales avec certains pays hors Europe. L'initiative Global Gateway⁸, récemment lancée, renoue l'engagement du Green Deal de renforcer les interconnexions intelligentes et durables avec les pays partenaires en soutenant les échanges en technologies vertes et les investissements pour une meilleure sécurité énergétique. La nouvelle stratégie RepowerEU⁹ et la stratégie énergétique internationale¹⁰ présentées par la Commission en mai 2022 confirment l'intérêt de s'engager avec les pays partenaires pour promouvoir le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, réduire les émissions de méthane et en général une transition énergétique verte et juste, vers la sortie du charbon. La volonté de renforcer les partenariats et pousser le développement d'hydrogène est aussi mis en avant spécifiquement pour les pays de l'Afrique du Nord, à l'instar du Maroc.

Le Maroc, voisin géographique immédiat de l'UE, a, lui aussi, des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique. Depuis 2011, la protection de l'environnement et la promotion du développement durable sont des priorités inscrites dans sa Constitution. La CDN du pays est une des rares au niveau mondial à être alignée avec l'objectif de l'Accord de Paris de 1,5° C. Le pays prépare une stratégie de long terme de développement économique bas carbone, axé notamment sur le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergies et la décarbonation de l'industrie (30% des émissions de Gaz à Effet Serre-GES- nationales) et des autres secteurs. Aujourd'hui, le charbon (importé) assure environ 30% de la production électrique du pays. Les autres secteurs économiques, par exemple le transport (87/diesel et 13% gazoline) sont aussi fortement dépendant de l'utilisation de combustibles fossiles.

L'introduction programmée à l'horizon 2023 d'un mécanisme d'ajustement du contenu carbone des produits importés par l'UE (CBAM¹¹) pourrait être une opportunité, compte tenu des repositionnements géostratégiques en cours en Europe -repositionnement des chaînes de production dans un voisinage proche et diversification des importations énergétiques pour diminuer la dépendance aux hydrocarbures russes- et au Maroc -forte dépendance aux énergies fossiles importées, volonté de tirer parti de la reprise post-COVID, de renforcer l'intégration commerciale avec l'UE et de se positionner comme une porte entre l'Europe et l'Afrique. Le Nouveau Modèle de Développement (NMD)¹² publié au printemps 2021 sert de feuille de route à l'horizon 2035 et inspire le Plan Indicatif Multi annuel (PIM) 2021-2027 UE-Maroc.

La similarité des défis à relever par l'UE et le Maroc dans les domaines de la lutte contre le changement climatique et la promotion du développement durable justifient la préparation d'un Partenariat Vert entre les

⁷ Par exemple la communication sur l'hydrogène, (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0301&from=FR>) ou la décision d'établir un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

⁸ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/stronger-europe-world/global-gateway_en

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0230&from=EN>

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=JOIN%3A2022%3A23%3AFIN&qid=1653033264976>

¹¹ Carbon border adjustment mechanism

¹² https://www.csmd.ma/documents/Rapport_General.pdf

deux parties, dans l'esprit de la Déclaration conjointe UE-Maroc de 2019. Ce Partenariat définit l'engagement et les objectifs communs à ce sujet, ainsi que les thématiques de coopération possibles. Cette Action contribuera à opérationnaliser ce Partenariat Vert et notamment au dialogue et à la réalisation de résultats concrets sur les thématiques liées à la transition énergétique¹³, et à la décarbonation industrielle¹⁴. Etant donné l'intérêt fort de certains Etats Membres et bailleurs au Maroc d'accompagner le Maroc dans ces thématiques, une Initiative Team Europe (TEI) en appui au Partenariat Vert a aussi été développée: elle propose d'appuyer le développement des énergies vertes, réduire la consommation d'énergie (économie circulaire, efficacité énergétique) et renforcer la résilience des secteurs et zones vulnérables. Cette action contribue directement au premier et deuxième objectif de la TEI¹⁵. Elle contribue aussi à la TEI en appui la relance économique du Maroc, dans sa composante de décarbonation de l'industrie.

Au-delà de la coopération EU-Maroc dans le cadre du Partenariat Vert, le Maroc participe activement aux travaux de la plateforme régionale de l'Union pour la Méditerranée sur la coopération dans la recherche et innovation.

Au sein de cette coopération une réunion ministérielle a eu lieu en juin 2022 et a abouti à l'adoption des feuilles de route pour la coopération future autour des 3 priorités agréées : Santé, **Énergies renouvelables**, changements climatiques.

L'UE et le Maroc entretiennent également une coopération de longue date en matière de recherche et d'innovation à travers l'Accord bilatérale en matière de S&T où des domaines stratégiques prioritaires en matière de recherche et d'innovation pour l'avenir, basés sur des défis communs, seront identifiées pour renforcer les synergies avec les activités en cours listées dans ce document sur la transition énergétique au Maroc- Énergie verte.

Le programme contribue en outre à la mise en œuvre du nouvel Agenda pour la Méditerranée¹⁶ et les programmes phares du plan économique et d'investissement pour voisinage méridional¹⁷, en particulier les programme phare 9 « Croissance verte et action climatique » et le programme phare 10 « Transition énergétique verte et sécurité énergétique ».

Synergies et complémentarités avec les programmes UE et d'autres bailleurs UE et non

L'UE intervient dans le secteur de l'énergie verte marocain depuis des années. Suite à la publication du Plan solaire du Maroc, l'UE, avec les autres bailleurs européens, a appuyé le développement de renouvelables avec plusieurs investissements en infrastructure (parcs solaires de Ouarzazate, le parc éolien de Midelt etc.). L'UE a aussi appuyé le développement réglementaire dans le secteur de l'énergie à travers un jumelage, et financé le développement des instituts de formation des métiers en énergies nouvelles. Cet appui a permis de renforcer la puissance installée au Maroc en renouvelables. A travers le Programme d'appui à la compétitivité et la croissance verte, l'UE a aussi aidé la transition vers une économie verte et circulaire au Maroc. Ce travail a mis en évidence le besoin de définition de standards, calcul de l'empreinte environnementale, label, et certifications pour les entreprises marocaines (PMEs) pour les aider dans leur processus de décarbonation. Le programme Terre Verte, en phase finale de négociation, s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique au Maroc en appuyant une agriculture plus écologique et résiliente. Le programme de diplomatie climatique, EUCD¹⁸, gérée par la DG CLIMA permettra d'avancer un travail technique et un dialogue qui cette pourra ensuite continuer, notamment au sujet de la tarification carbone. La lutte contre le changement climatique est également de grand intérêt pour plusieurs Etats Membres et bailleurs au Maroc. Cette action a été discutée et

¹³ Intégration des renouvelables, intégrations des marchés, renforcement du cadre réglementaire pour les renouvelables etc

¹⁴ Suivi et certification des émissions industrielles ; Rapprochement des normes et les standards des systèmes et équipements relatifs à une industrie décarbonée (mobilité durable, production propre et économie circulaire) ; Appui à la mise en cohérence les modalités de calcul du bilan carbone des produits industriels ; promotion de la finance durable. Voir annexe 'Thématiques du partenariat vert'.

¹⁵ 1. Renforcement du cadre de gouvernance et financer pour la transition verte et 2. Développer les énergies vertes.

¹⁶ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_communication_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

¹⁷ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_staff_working_document_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

¹⁸ EU Climate Dialogues

coordonnée avec les bailleurs présents au Maroc et offre des synergies en particulier avec la France (notamment au sujet du budget sensible au climat, et plus généralement compte tenu de son appui au développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique), l'Allemagne (qui a une grande expertise dans le secteur énergétique - efficacité énergétique, renouvelables et hydrogène, en addition à la gestion de l'eau) et les institutions financières européennes (BEI, BERD, KfW¹⁹, avec qui se prépare un pipeline d'investissements cohérents avec cette action). La BEI fournit un appui au développement d'une économie à basse émissions notamment dans le transport, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. La BERD²⁰ finance une large gamme d'investissements verts, entre autres les projets d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables à petite échelle, de gestion d'eau et de traitements des déchets, économies d'énergies liées aux bâtiments. Contribuent aussi à la TEI sur le Partenariat Vert les interventions des Pays-Bas, qui travaillent dans le secteur de l'eau et de l'énergie avec un fort intérêt au développement de la filière de l'hydrogène et de la mobilité durable. Au-delà des bailleurs européens, la Banque Mondiale, soutient le renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique, la résilience aux catastrophes naturelles, et aussi plus généralement la croissance verte et décarbonée.

Opportunités économiques

Depuis le début des années 2000, l'ouverture et la libéralisation graduelles de l'économie marocaine, alliées à une politique active d'investissement public, ont permis une accélération de la croissance économique, une augmentation sensible du niveau de vie moyen de la population²¹, l'éradication de l'extrême pauvreté et une amélioration de l'accès aux services publics de base²². La pandémie de COVID-19 a largement bouleversé ces acquis et a réduit fortement la croissance. L'année 2021 a vu une reprise et un retour progressif au niveau atteint fin 2019. Les indicateurs²³ les plus récents donnent des signes de confiance de la reprise nationale. Néanmoins les conséquences de la guerre russe en Ukraine en termes d'approvisionnement de produits énergétiques (charbon) et céréales (blé) pourraient briser ce trend de reprise. Les investissements projetés dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'assainissement, de l'épuration des rejets liquides et de la gestion des déchets solides, estimés à 20 milliards d'euros, ont un potentiel de création d'emplois de plus de 130 000 postes à l'horizon 2030²⁴. Le Maroc importe 90% de son énergie : en 2021 la facture énergétique du Maroc s'est élevé à EUR 5,5 milliards. Si les objectifs de la décarbonation sont atteints, cette facture pourrait se réduire de 12% même dans un contexte de demande énergétique plus forte²⁵. Dans ce cadre, le déficit de la balance des paiements serait réduit de EUR 7,4 milliards en 2050.

Adhésion aux valeurs fondamentales

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, enracinée dans une société traditionnelle en évolution. La constitution de 2011 (Titre XII) consacre la bonne gouvernance comme un droit et précise que les services publics sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité. Aussi, le Maroc est signataire de plusieurs conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme²⁶ et tente de faire davantage avancer des problématiques comme l'égalité entre hommes et femmes. Concernant la corruption, après une légère amélioration dans le classement de l'année 2018, le Maroc recule à nouveau dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International publié en janvier 2021; le Royaume classé 87^{ème} sur 180 pays étudiés. Néanmoins, à travers la mise en place de la Commission Nationale Anti-Corruption, et l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption, l'Etat compte intensifier ses actions parmi lesquelles figurent des programmes portant sur «la transparence et l'accès à l'information» ainsi que pour «la déontologie». Par ailleurs, la mise en œuvre d'un plan d'action du groupe d'Action Financière (GAFI) est en cours.

19 Banque européenne pour l'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Kreditanstalt für Wiederaufbau

20 Avec la Morocco Sustainable Energy Financing Facility (Morseff) et la Green Economy Financing Facility (GEFF)

21 Le PIB par habitant a quasiment doublé.

22 Diagnostic pays, Banque Mondiale, 2019 ; OCDE, 2018, Examen multidimensionnel du Maroc ; Article IV, 2020, FMI

23 Projet de loi de finances pour l'année 2022, rapport économique et financier, MEF 2022 ; rapport « Examen des statistiques d'investissements directs internationaux au Maroc, OCDE, 2018 ; Policy Paper Deloitte, « Le Maroc de la résilience à l'émergence », juillet 2021.

24 Cese 2012

25 CESE, <http://www.cese.ma/media/2020/11/Av-transitionEnergetique-f-1.pdf>

26 Comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

2.2. Analyse des problèmes

Origine de l'action

Cette action s'inscrit dans la volonté commune du Maroc et de l'UE de s'engager de façon ambitieuse dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Elle se concentre sur les efforts d'atténuation des émissions GES au Maroc et spécifiquement sur l'accompagnement du verdissement des deux secteurs parmi les plus émetteurs au Maroc : l'énergie et l'industrie²⁷. Ce choix a été défini après avoir pris en compte plusieurs options, y compris les problématiques concernant la gestion de l'eau et des déchets, et sur la base des critères suivants: (1) la contribution de ces secteurs aux objectifs de la CDN de réduction des émissions, y compris à travers un effet levier sur le verdissement d'autres secteurs (transport, agriculture et construction), (2) le niveau de maturité et priorisation des réformes en cours et dans le plan de réforme du gouvernement, et notamment la réforme en cours du marché électrique, et l'engagement politique pour la décarbonation industrielle (3) la valeur ajoutée de la coopération avec l'UE en termes d'intégration et convergence, notamment en relation aux renouvelables et l'hydrogène (RED II²⁸ et sa révision, le Clean Energy Package²⁹), aux standards CBAM, au système de tarification carbone UE etc. (4) la complémentarité avec les programmes UE existants³⁰ et in fine (5) la centralité de ces secteurs dans la résilience de l'économie marocaine dans un contexte de crise exacerbé par la montée des prix énergétiques et les difficultés d'approvisionnement énergétique pour le pays (notamment le gaz algérien suite à l'arrêt d'exportation de l'Algérie en Novembre 2021 et le charbon russe, en conséquences aux sanctions mises en place en réponse à l'invasion russe de l'Ukraine).

Brève analyse des problèmes

Les principaux défis identifiés à ce stade peuvent être rassemblés autour de plusieurs idées force:

A. Un mix énergétique encore très intense en carbone

Un marché électrique trop rigide limite l'intégration des énergies renouvelables

En dépit de fortes ambitions et d'importants investissements réalisés, la part du renouvelable dans l'électricité consommée a du mal à franchir le seuil de 20%, ce qui est en deçà des objectifs marocains. Le Maroc a entrepris une révision du cadre réglementaire de l'énergie. A présent, cette réforme se heurte au retard pris dans la préparation des textes d'applications, des réticences dans le secteur électrique parmi les acteurs en position de monopole³¹ comme l'Office Nationale de l'Eau et de l'Electricité (ONEE), et d'un régulateur national, récemment créé et dont les capacités doivent encore être développées. L'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) a en effet été établie en 2018 mais n'est devenue opérationnelle qu'en 2021³².

La sortie progressive du charbon

Les énergies fossiles représentent 90% du mix énergétique du Maroc (en 2019, 60% du mix était couvert par le pétrole et 30% par le charbon). La quasi-totalité des ces combustibles sont importés. Cela a de fortes conséquences sur la balance des paiements, la sécurité énergétique, et l'empreinte carbone. Pour atteindre les

²⁷ Les émissions globales de GES sont passées de 72 979,0 Gg E.CO2 en 2010 à 90 944,5 Gg E. CO2 en 2018 enregistrant ainsi un taux de croissance moyen annuel de 2,8%. En 2018, la part spécifique du secteur de l'énergie a émis 61 206,6 Gg eq CO2, soit 67,3% du total ; et la part spécifique du secteur de l'industrie (secteur PIUP de la CDN) a émis 5 667,6 Gg eq CO2, soit 6,2% du total.

²⁸ Renewable Energy Directive, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L2001&from=EN>

²⁹ https://energy.ec.europa.eu/topics/energy-strategy/clean-energy-all-europeans-package_en

³⁰ Comme expliqué au 2.1.

³¹ L'ONEE avec la réforme sera progressivement exposé à la concurrence en raison du dégroupage (unbundling). Progressivement, l'ONEE devrait se concentrer uniquement sur son activité en tant que gestionnaire de réseau de transport (TSOe), dont les coûts puis les tarifs deviennent du ressort exclusif du Régulateur.

³² Le Code du Réseau Electrique préparé par l'ANRE est entré en vigueur en janvier 2022.

objectifs de réduction des émissions de la CDN et renforcer la sécurité et souveraineté énergétique du pays, le Gouvernement marocain veut aussi tester et élargir l'utilisation d'énergies alternatives comme la biomasse et le biogaz. Deux feuilles de route ont été développés en ce sens : leur concrétisation reste encore limitée et nécessitera un appui externe pour permettre une montée en puissance de l'utilisation de ces énergies. Lors de la COP³³ 26, le Maroc s'est engagé à ne plus investir dans de nouvelles centrales à charbon : comme celles actuellement en activité ont une durée de vie jusqu'à l'horizon 2050, la sortie définitive du charbon s'annonce comme un processus lent et progressif.

B. Un verdissement de la production industrielle à accélérer

Le gouvernement marocain a défini la production industrielle verte et circulaire comme une des quatre priorités du Plan d'Accélération Industrielle (PAI) 2022-2025. Tant les autorités que les entreprises marocaines sont déterminées à se préparer à l'entrée en vigueur du CBAM de l'UE et profiter des opportunités que cette transformation induit. De plus une série de propositions de la Commission européennes comme celle concernant le textile ou elle portant sur la révision de la réglementation sur le transfert de déchets pourraient concerner le Maroc. Dans sa vision, le Maroc pourrait se positionner comme hub de production conforme aux standards et attentes de l'Europe. Cependant, une meilleure définition d'objectifs et actions à mettre en place, un renforcement des compétences, un développement de standards et certifications et un accès plus important à une énergie verte seront nécessaires pour y arriver.

Des compétences humaines et source de financement à développer.

Le contenu carbone d'un produit industriel devra être évalué et certifié de façon crédible et reconnue internationalement. La mesure précise du contenu carbone au niveau des entreprises va demander l'acquisition de savoir-faire et le développement de procédures et de normes de certification et d'accréditation. Les entreprises marocaines, et surtout les PME, ne disposent pas encore des structures nécessaires ni de la liquidité pour accomplir ce processus de façon efficace.

Un accès à l'énergie verte et a de modes de productions circulaires à étendre

Seulement une minorité d'entreprises bénéficie de l'énergie verte. Une libéralisation du marché de l'électricité sur les différentes tension et l'élargissement des opportunités d'autoproduction deviennent essentielles pour permettre une réduction de l'empreinte carbone des entreprises.

Une coopération avec les institutions financières est en discussion, en vue d'actions qui pourraient se mettre en place à partir de 2023.

C. Des gains d'efficacité énergétique encore insuffisants dans les différents secteurs

Dans la CDN 2021 un objectif de réduction de la consommation énergétique de 15% est prévu à l'horizon 2030. Une agence nationale en charge de l'efficacité énergétique (AMEE) a été créée en 2021. Cependant, malgré les mesures et les programmes d'Efficacité Énergétique (EE) mis en œuvre, les résultats atteints sont encore limités³⁴. Les défis de gouvernance et de convergence des politiques publiques (plusieurs ministères travaillent sur le sujet) sont nombreux. Des textes d'application des législations secondaires manquent encore. La déclinaison du cadre législatif au niveaux des territoires est faible. Les normes existantes ne sont pas obligatoires et ne font pas l'objet de contrôles de conformités. Le niveau général de sensibilité aux gains d'EE est encore faible : les consommateurs privés et publics perçoivent l'investissement en EE comme un coût important, sans avoir l'information nécessaire en relation aux solutions et aux bénéfices. Le développement d'instruments de sensibilisation et la promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics devient donc nécessaire pour appuyer et pérenniser un changement d'approche et de comportement.

D. Une dimension genre encore trop peu prise en compte.

Les femmes ne représentent qu'environ 20 % de l'emploi dans le secteur de l'énergie, et à peine davantage plus dans le secteur des énergies renouvelables. Une participation égale leur permettrait d'accéder aux

³³ Conférence of Parties

³⁴ Le cible de 12% de réduction de la consommation au 2020 n'a pas été atteint.

nouveaux emplois que le développement des énergies renouvelables créerait d'ici 2050. Par ailleurs, le non-accès à l'éclairage à l'électricité en milieu rural touche davantage les ménages qui ont à leur tête une femme (8% vs 5%). Le taux d'emploi des femmes est en nette détérioration, passant de 30% en 1999 à 18,6% en 2019 (cf. HCP). Selon l'HCP, 8 femmes sur 10 restent hors du marché du travail : le changement climatique aggrave cette tendance. Cette action veut assurer une intégration plus efficace de l'approche genre dans la CDN, sa gouvernance et sa mise en œuvre.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable - MTEDD

- **Le Département du Développement Durable** est le principal département ministériel en charge de la conduite de la CDN. Il préside la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique (CCDB), organe de concertation et de coordination qui assure le suivi de la mise en œuvre de la CDN. Cette Commission travaille étroitement avec la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Chef du Gouvernement, dans le cadre du suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable.
- **Le Département de la Transition Énergétique** est en charge de la politique énergétique du gouvernement. La Direction des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement de l'efficacité énergétique ; la Direction de l'électricité veille à l'approvisionnement électrique du pays dans de bonnes conditions de sécurité et de qualité.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce est en charge de la conception et de la mise en œuvre de la politique industrielle, du commerce mais aussi des nouvelles technologies. Dans le cadre du CBAM, il aura un rôle important à jouer, notamment pour la certification des industries exportatrices vers l'UE.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF - Direction Générale des Impôts et Direction du Trésor) est en charge des questions financières et monétaires - y compris les politiques de crédits et de finances extérieures. Ce ministère élabore la loi de finances et en suit la bonne mise en œuvre. Il supervise aussi les politiques fiscales et douanières.

L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) - sous-tutelle du Ministère de l'Industrie. C'est l'organisme chargé de la normalisation et de la certification. Il pourrait être impliqué dans le développement et la mise en place d'un mécanisme de certification du contenu carbone des produits exportés vers l'UE.

L'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) supervise l'accès au réseau électrique national de transport d'électricité et aux réseaux de distribution dont elle fixe le tarif d'utilisation.

L'Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN) a pour objectif de développer des projets de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables. Elle est chargée de la réalisation des centrales de production d'électricité de sources renouvelables (étude, conception, financement, réalisation, exploitation et maintenance). Elle reçoit aussi progressivement les actifs existants ou en cours de construction utilisant des ressources énergétiques renouvelables transféré de l'ONEE.

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE). Créée en 2010, elle a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale de promotion de l'efficacité énergétique et de l'économie verte. Elle est sous tutelle du MTEDD. Dans la perspective du CBAM, l'AMEE pourrait former des certificateurs.

4C Maroc est un Groupement d'Intérêt Public disposant d'un important catalogue de formations à la carte. Il réunit une trentaine d'acteurs institutionnels de divers horizons.

Les producteurs privés d'électricité (IPPs) sont autorisés, depuis 1994, à produire de l'électricité destinée à l'ONEE qui propose donc des contrats d'achat garanti à long terme. La loi 13-09 (amendée et complétée en

décembre 2015 par la loi n°58-15 et à nouveau en cours de révision) relative aux énergies renouvelables a permis l'ouverture à la concurrence de la production d'électricité d'origine renouvelable et l'accès au réseau électrique national.

2.3. Enseignements tirés

L'UE intervient dans le secteur de l'énergie verte depuis des années. Suite à la publication du Plan solaire du Maroc, l'UE, avec les autres bailleurs européens (BEI, AFD³⁵, KFW) a appuyé le développement des renouvelables (parcs solaires de Ouarzazate, le parc éolien de Midelt etc.). Cette coopération, dans la plupart de cas, a mené à des bons résultats : le financement d'investissement à travers la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV) pourra être répliquée aussi en synergie et complémentarité avec cette action.

Enseignements tirés dans le secteur de l'énergie :

Les statistiques montrent que l'énergie verte représente encore un pourcentage très limitée (au tour du 10%) du bouquet énergétique du pays : Le Maroc reste très dépendant de l'importation de carburants fossiles. Comme indiqué par le rapport du CESE³⁶, une réforme du marché énergétique et l'extension de la production électrique décentralisée sont nécessaires pour relever ce défi. Le Profil environnemental pays 2021³⁷ souligne aussi l'importance de lever les blocages réglementaires encore existants pour les petits auto-producteurs d'énergies renouvelables. L'agence internationale de l'énergie, dans sa dernière analyse sur le secteur au Maroc, confirme ceci, en mettant en évidence l'importance de favoriser l'augmentation de l'investissement privé dans les énergies propres en achevant les réformes des marchés de l'électricité et du gaz et en renforçant l'autorité de régulation. En complément, elle souligne aussi la nécessité de renforcer la sécurité énergétique pour gérer les risques liés à la dépendance à l'égard des importations.

Enseignements tirés dans le secteur de l'industrie :

Le CESE souligne que « *l'activité industrielle nécessite des aménagements en termes de pollution, de gestion des déchets industriels, de purification de l'eau et d'exploitation des ressources* ». Pour cette raison « *les efforts en matière d'innovation et d'optimisation des processus, qui doivent être au cœur de tout processus d'orientation de l'investissement industriel, doivent être intensifiés et poursuivis [pour] permettre au Maroc de gagner le pari de la convergence entre performance économique et durabilité* ». Le CESE souligne aussi que le développement du secteur industriel doit revêtir « *une dimension environnementale incontournable, (en) relevant les défis de la transition énergétique, optimisant la gestion des ressources, contrôlant la pollution, gérant les déchets et protégeant la biodiversité et les écosystèmes* ». Il souligne également l'importance de la prise en compte, au niveau de l'aménagement et de l'équipement des zones industrielles, de la nécessité de promouvoir l'alimentation en énergies renouvelables et le traitement des rejets gazeux et liquides et des déchets solides. Cette vision, confirmée par le Profil environnemental pays constitue une perspective porteuse d'espoir pour tout ce qui est verdissement et gestion efficace des ressources.

L'UE a travaillé dans l'appui à l'économie verte marocaine à travers le programme d'appui à la compétitivité et croissance verte (PACC). Ce programme a permis d'identifier le besoin de mise en conformité avec la réglementation, de définition de standards, calcul de l'empreinte environnementale, label, et certifications pour les entreprises marocaines (PMEs) pour les aider dans leur processus de décarbonation.

Autre

- La Délégation a aussi bien noté suite aux précédents audits de la Cour des comptes européenne, le besoin de s'assurer de la fiabilité des données et veillera à se concerter à ce sujet avec le gouvernement et les bailleurs de fonds présents dans le domaine. En outre, en écho à l'une des recommandations de la récente évaluation des appuis budgétaires de l'UE au Maroc, l'assistance technique qui sera dédiée au Ministère pour la transition énergétique et le développement durable favorisera l'intensification du dialogue sectoriel.

³⁵ Agence française de développement

³⁶ Comité économique social et environnemental, <http://www.cese.ma/media/2020/11/Av-transitionEnergetique-f-1.pdf>

³⁷ Document non publique

- Les expériences précédentes montrent que, plutôt qu'un grand programme de convergence réglementaire, il est plus efficace de prévoir des jumelages dans les programmes sectoriels et éventuellement intégrer ces aspects dans les indicateurs d'appui budgétaire.

2.4. Autres domaines d'évaluation

2.4.2. Politique publique

La vision du Maroc en matière de lutte contre les changements climatiques est de « *Rendre son territoire et sa civilisation plus résilients face au changement climatique tout en assurant une transition rapide vers une économie sobre en carbone* »³⁸. En effet, du fait de sa position géographique, le Maroc est soumis à une grande vulnérabilité socio-économique, et écologique, face aux diverses manifestations du changement climatique. Le Royaume s'est rapidement affirmé de ce fait comme un précurseur et leader régional en Afrique dès sa ratification de la Convention UNFCCC en 1995, et depuis. Les stratégies et politiques afférentes élaborées sont :

- Plan de lutte **contre le changement climatique**, en 2009.
- Une **Stratégie énergétique publiée en 2009** : elle est basée essentiellement sur le rôle essentiel à accorder pour l'avenir du Maroc aux énergies renouvelables (EnR), le développement de l'efficacité énergétique et le renforcement de l'intégration régionale.
- Une Loi Cadre 99-12 portant **Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable promulguée en 2014**. Ces principes relèvent de la **Constitution du Royaume édictée en 2011**.
- L'**adoption en 2017 de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**, qui vise une **transition progressive vers l'économie verte** pour un développement humain promu en matière de cohésion sociale et devant consolider la compétitivité économique.
- L'**élaboration en 2019 d'un Plan national Climat 2020-2030**³⁹, qui offre au Royaume un cadre cohérent et intégré pour une politique climatique à moyen et long terme.
- L'**élaboration en octobre 2021 d'une Stratégie Bas Carbone à horizon 2050**. Cette stratégie établit les grandes orientations des secteurs économiques pouvant réduire leur empreinte carbone et ce, en développant toujours en priorité les énergies renouvelables.
- Le **Nouveau Modèle de Développement** (Avril 2021), feuille de route du développement national, identifie la production d'une énergie propre décarbonnée et le développement d'une industrie et économie verte, comme priorités pour le pays.

Tous ces textes et travaux ont concouru à la **rédaction en 2015 et l'actualisation et synthèse en 2021 de la CDN du Pays, que ce programme vise à appuyer**. Cette stratégie définit l'engagement et les objectifs du Maroc pour lutter contre le changement climatique (atténuation) et pour s'adapter à ses conséquences (adaptation). Elle intègre tous les secteurs économiques et définit pour chaque les engagements pertinents. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie sont parmi les secteurs plus importants pour l'atténuation climatique.

La **première version de la CDN** a été soumise au secrétariat de la Convention-Cadre sur le Changement Climatique parallèlement à la ratification de l'Accord de Paris le 21 en septembre 2016, à l'occasion de la CoP 22 organisée à Marrakech. Pour l'élaboration de cette première CDN, le Maroc a mené un large processus de concertation qui a permis de passer en revue les politiques et les programmes pour lutter contre le réchauffement climatique, et définir le niveau d'ambition que le pays a souhaité adopter. Dès cette première CDN, les objectifs fixés ont été les suivants :

- En matière d'atténuation, le Maroc s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 42% par rapport aux émissions projetées à l'horizon 2030. Une partie de cet engagement était conditionnelle au financement externe.
- En matière d'adaptation, des objectifs chiffrés de résilience ont été définis avec leur coût de mise en œuvre pour tous les secteurs les plus vulnérables, notamment l'agriculture, l'eau, la forêt et les pêches.

³⁸ Contribution Déterminée au niveau national (CDN) actualisée en Juin 2021

³⁹ http://www.4c.ma/_files/ugd/3c9136_b08a13993f714dfb93cdaa1f12a8b319.pdf

En juin 2021, **la CDN a été révisée**, et présentée à la CoP 26 de Glasgow. Cette CDN 2021 revoit à la hausse les objectifs de réduction des émissions : 45,5 % à l'horizon 2030. La CDN 2021 assure une programmation de la lutte contre les changements climatiques en synergie avec les différentes stratégies et politiques sectorielles concernées.

La CDN 2021 est multidimensionnelle et ancrée dans les principes fondateurs suivants :

- Le respect des droits de la personne et de l'égalité homme -femme (inscrits dans la constitution de 2011),
- Les synergies avec les deux autres Conventions internationales de préservation de la diversité biologique, et lutte contre la désertification,
- L'alignement des mesures prévues dans la CDN avec l'atteinte de Objectifs prioritaires de Développement Durable prioritaires à horizon 2030, en particulier les ODD 1,3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, et 17.

La gouvernance de la CDN est pilotée par le MTEDD, via la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la diversité Biologique, qui associe l'ensemble des secteurs ministériels concernés, le secteur privé et ses groupements professionnels, la société civile et les associations. L'élaboration de la CDN 2021 a fait l'objet d'une nouvelle et **vaste concertation nationale à partir de 2019**. Elle a été présentée en février 2021 devant la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la diversité Biologique, suivie de son approbation par la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Chef de Gouvernement. Il s'agit donc d'une politique solidement établie dans les priorités des institutions marocaines. Le **suivi** de la mise en œuvre de la CDN est fait selon les règles et instruments internationaux du GIEC⁴⁰ et de l'UNFCCC. Ainsi, depuis ces dix dernières années, le Maroc a notamment élaboré et produit;

- Quatre Communications nationales (CN),
- Trois Rapports biennaux Actualisés (BUR)⁴¹ depuis 2016, qui mettent en évidence de façon transparente l'information nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la CDN.
- Un Système national d'inventaire de gaz à effet de serre (SNI-GES) conçu à partir de 2015. Ce système constitue le pilier du cadre de transparence des engagements nationaux vis-à-vis de la communauté internationale et nationale. Il est la pierre angulaire du système MRV (Mesure-Reporting-Vérification). Ce système est actuellement en cours de développement afin de couvrir tous les secteurs économiques. Des rapports d'Inventaires nationaux des émissions de GES sont produits⁴².
- Le suivi des impacts des mesures d'atténuation appropriées au niveau national s'effectue au sein de « Nationally Appropriate Mitigation Actions » sectorielles (industrie, agriculture, etc.).

La CDN actualisée comprend 61 actions d'atténuation dûment identifiées et circonscrites, dont 34 actions inconditionnelles et 27 actions **conditionnelles**. S'agissant des mesures **inconditionnelles** du Maroc, elles sont évaluées au plan financier, traduites et déclinées progressivement de manière pluriannuelle dans les financements publics du Budget du Royaume et accompagnées vis-à-vis du secteur privé. Pour les mesures **conditionnelles**, le Maroc devrait accéder à l'aide externe : l'appui à ces mesures a donc un clair caractère additionnel. Cette action vise à appuyer une partie des mesures conditionnelles, comme par exemple la valorisation de la filière biomasse pour utilisation industrielle, l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture des sites industriels et la collecte du biogaz dans les stations de traitement des eaux usées.

Les objectifs de la CDN du Maroc sont considérés compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris si on considère les engagements conditionnels et inconditionnels. Si on considère seulement les engagements inconditionnels, ils ne permettent pas d'atteindre l'objectif de ne pas dépasser une augmentation de la température de 1.5°. Un effort supplémentaire, y compris à travers l'appui des bailleurs de fonds semblerait nécessaire.

40 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

⁴¹ http://www.4c.ma/_files/ugd/3c9136_9278d4b7fa3a4601bfab819d83aee249.pdf?index=true

⁴² http://www.4c.ma/_files/ugd/3c9136_8d809bf7f5994ee39717b76f71a905bc.pdf?index=true

Pour ce qui concerne les objectifs en relation aux secteurs d'intervention dans cette action, la CDN envisage un objectif de développement d'énergie renouvelable (puissance installée) de 52% et une réduction des émissions dans le secteur de l'industrie de 28.6% d'ici 2030.

L'objectif de production d'énergie renouvelable, même sans donner une vision précise sur combien d'énergie verte sera effectivement produite, reste ambitieux et crédible. Il est soutenu par un plan d'action précis de développement d'infrastructure pour les énergies solaires qui est en train d'être mis en place. Bien sur les contingences externes pourront l'affecter : l'atteinte de cet objectif dépend de l'investissement public et privé, qui peut subir des variations suite aux urgences, comme celle vécue en ce moment en termes d'approvisionnement énergétique.

Pour ce que concerne l'industrie : cet objectif reste plus délicat vu que la décarbonation de ce secteur dépend directement de la décarbonation du secteur énergétique. Les retards dans la transition dans un secteur peuvent donc impacter la réussite des ambitions pour l'autre. De plus que les résultats en termes d'efficacité énergétique en générale et du secteur industrie ne sont pas pour le moment très rassurants. L'engagement du Ministre de l'industrie à décarboner son secteur reste très clair, tout comme la volonté du secteur privé de s'y associer pour anticiper les standards européens du CBAM.

En termes de politique macroéconomique, l'allocation des dépenses et les budgets de mobilisation des ressources financières nationales apparaissent compatibles avec l'objectif de la CDN.

Des études internationales et nationales ont permis d'appréhender les coûts afférents aux différents secteurs et domaines à traiter. Les évaluations financières des mesures notamment d'atténuation à mettre en œuvre à l'horizon 2030 (conditionnelles et inconditionnelles) sont dûment évaluées et chiffrées. Le Maroc s'engage dans le cadre de sa Contribution Déterminée à réaliser ces actions avec le budget de l'Etat. Les Projets de Performances préparés par les différents ministères pour une période de trois années intègrent les budgets sollicités au titre des actions de leur ressort en matière de lutte contre les Changements Climatiques et cohérents avec la CDN.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient largement atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.4.3. Politique macroéconomique

Des politiques économiques prudentes et réactives ont permis au Maroc de maintenir un cadre macro-économique stable et favorable à la croissance et à la réduction de la pauvreté au cours de la dernière décennie. La croissance annuelle moyenne sur la période 2012-2019 a atteint 3,2%.

En 2020, l'économie marocaine a été fortement affectée par les effets de la crise COVID-19 qui se sont combinés avec une forte chute des activités du secteur agricole, conséquence de deux années consécutives de sécheresse, entraînant un recul du PIB de 6,3%, sous l'effet de la baisse concomitante des valeurs ajoutées des secteurs agricoles (-6,9%) et non-agricoles (- 6%). La réponse proactive des autorités marocaines a néanmoins limité l'ampleur de la récession et son impact sur les plus vulnérables, notamment grâce à des transferts ménages vulnérables (6,7 millions de ménages bénéficiaires), un soutien financier aux entreprises, principalement sous la forme de garanties (4% du PIB) et d'autres mesures macro-prudentielles permettant de soutenir l'activité. Une mobilisation exceptionnelle de ressources internes et externes allouées à un Fonds COVID-19 a permis de financer ces dépenses additionnelles, l'augmentation du déficit budgétaire, à 7,6% du PIB, résultant exclusivement de la baisse des recettes fiscales (fonction contracyclique classique).

L'appui à la relance qui s'est poursuivi en 2021, notamment par le biais des garanties aux entreprises, allié au rebond des exportations (phosphate et automobile) et à une très bonne récolte, ont permis un rebond remarquable de la croissance (+7,2%), une hausse des revenus et un reflux du chômage (qui reste supérieur au niveau d'avant la pandémie). La reprise s'est également accompagnée d'un regain d'inflation (+1,9% en glissement annuel à la fin 2021) et d'un élargissement du déficit de la balance courante (2.6% du PIB contre 1,5% en 2020). Les réserves ont néanmoins augmenté, suivant l'allocation des Droits de Tirages du FMI et des achats de devises par la banque centrale pour éviter une appréciation du Dirham.

Les effets de la guerre en Ukraine – auxquels s’ajoutent une sécheresse d’une ampleur exceptionnelle – ont remis en cause la dynamique de reprise de l’activité économique et apporté de nouvelles sources de déséquilibre via l’augmentation des prix d’importations des produits alimentaires (céréaliers, oléagineux) et énergétiques (gaz, pétrole et charbon), la baisse de la croissance de la zone euro et l’inflation globale. Le dynamisme du secteur exportateur (surtout basé sur les ventes de phosphate, mais également de textile, des ‘métiers mondiaux’ et des services avec le retour des touristes) et du secteur manufacturier a en partie compensé les effets du choc sur la croissance et la balance des paiements.

Du point de vue budgétaire, la Loi de finance devra accommoder des dépenses accrues de compensation (doublement du budget à près de 32 milliards de dirhams), de soutien aux secteurs touchés par la crise (tourisme en début d’année durant la période de fermeture des frontières, plan sécheresse, aides aux transporteurs) et de transferts à l’ONEE pour maintenir les tarifs d’électricité et d’eau constants malgré l’augmentation des coûts de production. Dans ces conditions, les projections les plus récentes pointent vers une croissance du PIB ajustée de 3,2% à 1,1%, principalement sous l’effet de la baisse de la valeur ajoutée agricole (-17,3%), et des déficits budgétaires et externes rehaussés à, respectivement, 6,2% et 5,5% du PIB. La dette publique atteindrait 79,8% du PIB à la fin 2022. Le niveau des réserves, quoiqu’en diminution, resterait supérieur à cinq mois d’importation. L’inflation a poursuivi son augmentation durant les quatre premiers mois de 2022 pour atteindre une moyenne de 4,5% qui constitue un plus haut historique. Elle concerne essentiellement les prix des produits alimentaires et des transports, mais touche également l’inflation sous-jacente (reflet de la hausse des prix des produits importés). En dépit des appuis étatiques précités, la baisse de la production agricole, alliée à l’augmentation des prix des produits de base, va toucher négativement les revenus des populations vulnérables, notamment en milieux ruraux.

Les chocs successifs associés à la crise COVID-19 et à la guerre en Ukraine ont fragilisé l’économie marocaine, notamment au regard de l’augmentation de l’endettement. Le ratio de dette publique sur PIB ainsi augmenté de 65% du PIB en 2019 à près de 80% en 2022. Mais il continue être considéré soutenable par les IFIs et les agences de rating vu le fait que 77% du stock de dette est émis en Dirhams et que près des trois quarts du stock de dette externe est détenu par des créanciers officiels. La résilience de l’économie observée face aux chocs de la dernière décennie – le Maroc étant le seul pays de la région à avoir maintenu un cadre macroéconomique stable et une croissance positive sur la période.

Relations avec le FMI : le Maroc a appliqué des politiques axées sur la stabilité dans le cadre d’une série de lignes de crédit de précaution et de liquidité agréées avec le FMI depuis 2012 (dont le dernier a été signé en décembre 2018 et décaissé en avril 2020 pour un montant de USD 3 milliard).

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d’éligibilité.

2.4.4. Gestion des finances publiques

Les divers diagnostics réalisés au cours des dernières années ont mis en lumière la solidité et la relative et bonne performance de la plupart des domaines de la gestion des finances publiques au Maroc. Ils démontrent en particulier l’amélioration de la discipline budgétaire qui s’appuie sur des prévisions de qualité, des contrôles – tant interne qu’externes – rigoureux des dépenses et des procédures de passation de marché claires. Des progrès restent à accomplir en ce qui concerne la transparence budgétaire et comptable, l’allocation stratégique des ressources et la recherche d’efficacité dans la prestation de services publics aux citoyens. Sur le plan fiscal, une revue TADAT⁴³, conduite par le Fonds Monétaire International, a souligné des progrès significatifs en ce qui concerne le contrôle fiscal, la dématérialisation des processus, la collecte et l’utilisation des informations, l’accueil des usagers et les prévisions des recettes. Les faiblesses concernent principalement la qualité des registres des contribuables, le civisme fiscal, le traitement du contentieux, le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le suivi des risques et de l’impact des mesures prises et la prévention de la corruption.

Ces diagnostics corroborent les priorités de réformes mises en œuvre par les autorités marocaines qui visent la poursuite de la modernisation du fonctionnement de l’administration fiscale, la finalisation de la mise en

⁴³ Tax Administration Diagnostic Assessment Tool

œuvre des dispositions de la Loi organique relative à la loi de finances (LOF) ; et la rationalisation du cadre de gestion des investissements publics.

Avec la mise en œuvre d'une programmation budgétaire triennale des finances en 2019 et la publication d'un rapport annuel de performance par le Ministère des Finances en 2020 statuant la mise en œuvre des actions inscrites dans les projets de performance ministériels (lui-même sujet à un audit de l'Inspection Général des Finances annexé à la Loi de règlement), les principales dispositions relatives à la gestion budgétaire et à la démarche de la performance prévues par la LOF auront été déployées. Les enjeux se situent désormais dans leur déclinaison opérationnelle en vue d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. Ceci passera notamment par la poursuite de la dissémination des principes et méthodologies introduits par la LOF à l'ensemble des services ; la mise en place de mécanismes permettant d'assurer une amélioration continue des processus et de leurs résultats et ; le développement d'un pilotage infra-annuel plus efficient. Dans ce cadre, la préparation de deux référentiels en matière de contrôle de gestion et de contrôle interne attendu 2022 guideront la réforme pour les prochaines années. Ces objectifs font l'objet d'un suivi dans le cadre du programme Hakama II et d'une gestion déléguée gérée par Expertise France depuis novembre 2020.

Sur le plan de la comptabilité publique, les exigences introduites par la LOF en matière de sincérité des comptes de l'État et de tenue d'une comptabilité générale ont fixé le calendrier de réforme de la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) qui visait à assurer la production d'états financiers en droits constatés à partir de 2020. Pour ce faire, la TGR a tenu une double comptabilité de caisse et en droits constatés à titre expérimental durant les années 2018-19 pour basculer vers une comptabilité générale de plein exercice en 2020. En accord avec les dispositions de la LOF, les premiers états financiers en droits constatés ont été produits et transmis à la Cour des comptes à pour mission, en mars 2022, en vue de leur éventuelle certification de ces états financiers. Dans le même temps, le processus en cours de dématérialisation des flux comptables a abouti depuis le 1er janvier 2022 à la dématérialisation de l'ensemble des information / pièces entre les comptables et les ordonnateurs. Le développement en cours d'une plateforme de partage d'information avec la Cour des comptes devrait également permettre la dématérialisation des documents mis en examen dans un avenir proche. Deux jumelages de l'UE, l'un au bénéfice de la Cour des comptes, l'autre de la Trésorerie Générale du Royaume, ont appuyé ces processus. Des progrès ont également été enregistrés en matière de valorisation des actifs / passifs de l'Etat, avec la finalisation d'un exercice de consolidation de la dette publique avec l'appui du FMI. Le jumelage d'appui à la TGR a également contribué au processus en cours de rationalisation des systèmes de contrôle dont la TGR à la charge, à savoir, le contrôle de l'engagement des dépenses et le contrôle interne comptable avec, comme objectif principal, de fluidifier l'exécution de la dépense et de responsabiliser davantage les services des ordonnateurs dans le cadre d'une décentralisation progressive de la fonction de contrôle. Ceci devrait également contribuer à consacrer les efforts déjà consentis par les services de la Trésorerie Générale du Royaume pour réduire les délais de paiements.

En matière de gestion des investissements publics, la Direction du Budget a formulé en 2018 un cadre de réforme de la gestion des investissements publics sur la base des conclusions du diagnostic Public Investment Management Assessment (PIMA) et avec l'appui de l'initiative « Soutien à l'amélioration des institutions gouvernementales et des systèmes de gestion (SIGMA) ». Il vise en priorité à renforcer la coordination et le pilotage des actions d'investissement public, grâce à la mise en commun d'outils et méthodes facilitant le pilotage centralisé de la gestion des investissements, le renforcement des capacités des acteurs ministériels pour développer des compétences homogènes et adaptées à la conduite des projets d'investissement et l'amélioration des techniques de gestion des risques de ces projets.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible, notamment en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales, et le critère d'éligibilité est rempli.

2.4.5. Transparence et contrôle du budget

Depuis la promulgation d'une Constitution, plaçant le citoyen au centre de l'activité des administrations publiques en 2011, les principes de transparence liés à la gestion financière ont été significativement renforcés, notamment par l'intermédiaire de la LOF (2015), qui introduit de nombreux éléments nouveaux contribuant à une plus grande transparence et fiabilité des informations budgétaires. Dans ces conditions, la formulation, puis la mise en œuvre, des dispositions de la LOF a largement déterminé les progrès en matière de transparence budgétaire au cours de la dernière décennie. Le score du Maroc dans l'enquête Open Budget Survey passé de 43 en 2019 à 48/100 en 2021 valide ces progrès en matière de transparence, même s'ils pointent également les efforts importants qui restent à faire en matière de participation (7/100).

La transparence entourant l'exécution budgétaire s'est améliorée au cours des deux dernières années avec la publication en 2018 des rapports d'exécution budgétaire semestrielle/annuelle suivant la nomenclature de la loi de finances par la Trésorerie Générale du Royaume, d'un rapport annuel sur l'exécution budgétaire par la Cour des comptes (incluant les réponses du Ministère des Finances aux observations de la Cour des comptes) et le raccourcissement des délais de soumission de la Loi de règlement à 15 mois, comme prévu par la LOF.

En 2020 et 2021, la publication d'un rapport préalable au budget et d'une revue semi-annuelle de l'exécution du budget est présentée par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, lors du débat d'orientation budgétaire en juillet 2021.

Sur le plan comptable, la généralisation de la tenue d'une comptabilité générale permettra un nouvel enrichissement des données financières communiquées, notamment en ce qui concerne les problèmes d'arriérés et de reports soulignés dans le rapport précité de la Cour des Comptes. Au-delà, après la publication d'un bilan d'ouverture et de clôture par la Trésorerie Générale du Royaume, la certification des comptes devrait consacrer l'exhaustivité et la fiabilité des états financiers du budget marocain.

Les principales faiblesses soulignées par l' International Budget Partnership et le Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA) concernent la forte segmentation du budget dont une part importante est constituée de fonds extrabudgétaires, le manque de transparence entourant l'exécution budgétaire (partage incomplet des informations générées par le système intégré de gestion financière et publication des rapports d'exécution), l'absence d'évaluation des risques budgétaires et le caractère peu participatif du processus de formulation. Ces faiblesses ont néanmoins fait l'objet d'actions concrètes aux cours des dernières années avec la limitation de la création des fonds extrabudgétaires inscrite dans la LOF, la publication de rapports semestriels et annuels d'exécution du budget présentés selon la nomenclature de la Loi de finances et la production par la Cour d'un rapport préliminaire sur l'exécution du budget moins de six mois après la fin de l'exercice.

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'**objectif général** (impact) de cette action, en application de l'Accord de Paris et en cohérence avec le Partenariat vert UE-Maroc, est de contribuer à une transition vers une économie et une société plus sobre en carbone.

Les **objectifs spécifiques (effets)** de cette action sont :

- 1) La décarbonation du bouquet énergétique marocain s'accélère, et
- 2) La décarbonation de l'industrie marocaine est mise en marche.

Les **produits induits** de cette action contribuant seulement à l'effet attendu OS1

- 1.1. Le marché d'électricité est mieux réglementé en terme d'accès, transparence et connexion [UE]
- 1.2 Production de bio méthane et la biomasse augmentée
- 1.3 Système MRV élargi et opérationnel couvrant tous les secteurs créés et mises en place
- 1.5 Gouvernance et intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la NDC améliorées
- 1.6 Efficacité énergétique dans les bâtiments de pertinence du MTEDD améliorée

Les **produits directs** de cette action contribuant aux deux objectifs spécifiques sont les suivants

Contribuant à l'effet attendu OS1

- 1.7 Les projets de décrets secondaires pour la loi 40/19 et 82/21 et autoproduction sont rédigés
- 1.8 Les décrets nécessaires pour la mise en place d'un mécanisme de certificat d'origine sont rédigés
- 1.9 Les capacités de l'ANRE sont renforcées
- 1.10 L'intégration du genre dans la NDC est amélioré
- 1.11 Outils pour la concrétisation des engagements pris à la COP26 développés
- 1.12 Le système national de suivi et de comptabilisation des progrès vers la mise en œuvre de la CDN est renforcé
- 1.13 Des outils de budgétisation sensible au climat sont développés

Contribuant à l'effet attendu OS2

- 2.1 Un système de vérification, validation et labellisation des produits est développé
- 2.2 Les capacités nationales de certification/labélisation verte sont renforcées
- 2.3 Un système de tarification carbone est développé
- 2.4 Un plan d'action pour la décarbonation industrielle est développé

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs généraux de l'initiative "Team Europe", qui sont les suivants : (1) Renforcement du cadre de gouvernance et financier pour la transition verte et (2) Développer les énergies vertes et (3) Verdissement, efficacité et circularité des secteurs productifs

3.2. Activités indicatives

Cette action sera mise en œuvre par une séquence de activités qui pourraient couvrir, **à titre indicatif** :

Contribuant à l'atteinte de tous les produits induits et directs:

- Dialogue politique sectoriel (processus réglementaires du marché électrique, dégroupage du marché électrique, finance climatique, efficacité énergétique, accompagnement de la mise en œuvre de l'autoproduction et libéralisation ultérieure du marché-limites de revente des énergies autoproduites, production d'énergie verte alternative (biomasse-biogaz) et sortie accélérée du charbon).

Contribuant à l'atteinte des produits induits de l'effet 1 :

- Adoption et publication de la loi 40/19 et de ses textes d'application ;
- Adoption et publication de la loi 82/21 et de ses textes d'application ;
- Mise en place d'un système de certification de l'électricité verte pour certifier l'origine des sources énergétiques ;
- Finalisation de la séparation comptable des acteurs impliqués dans le dégroupage du marché électrique et mise en place d'un gestionnaire du réseau électrique indépendant ;
- Développement et recherche de financement de projets bancables pour la production d'énergie renouvelable à travers la biomasse et le biogaz ;

- Mise en place d'un système de MRV opérationnel sur les différents secteurs économiques ;
- Mise en place d'outils qui favorisent une budgétisation sensible au climat ;
- Mise en place de processus qui permettent une meilleure intégration des questions liées au genre dans la mise en œuvre de la CDN;
- Mise en place de processus et infrastructures (panneaux solaires, chauffe-eaux solaires etc.) qui permettent de réduire la consommation d'électricité dans les bâtiments du METDD (centraux et décentralisés).

Contributeur aux produits directs de l'effet 1 :

- Rédaction des décrets législatifs en relation à la réforme de la loi 13/09. Cette assistance pourrait aussi considérer le rôle de l'ONEE dans l'appui à l'autoproduction, comme installateur/superviseur de PVs).
- Rédaction des décrets législatifs en relation à la loi 82/2.
- Jumelage pour renforcer les compétences de l'ANRE dans la mise en œuvre de ses fonctions, y compris des rôles assignés dans la révision de la loi 13/09.
- Étude pour définir les besoins en termes de convergence entre UE et Maroc relatif en relation aux directives UE-REDII et sa révision, et notamment pour tout ce qui pourrait concerner l'export de molécules vertes et appui conséquent au renforcement du cadre législatif et réglementaire.
- Rédaction des décrets pour la mise en place d'un système de certificats d'origine.
- Développement de campagnes de sensibilisation dans les écoles et institutions publiques en relation à l'efficacité énergétique.
- Appui à un processus de réflexion stratégique sur les options pour le Maroc relatif à la sortie du charbon au Maroc à travers l'organisation d'un dialogue participatif technique et de haut niveau pour le développement d'une feuille de route.
- Appui au développement d'outils pour définir une budgétisation sensible au climat, et une convergence du budget marocain avec la taxonomie UE.
- Élaboration de plan d'action pour renforcer l'intégration des questions de genre dans la CDN du Maroc.
- Renforcement d'intégration d'une approche genre dans les projets de performance sectoriels en relation à la CDN (énergie, industrie, mais aussi éducation etc.).
- Renforcement de la collecte de données désagrégés, pour le suivi de la mise en œuvre de la CDN
- Renforcement des capacités pour la collection des données pour l'amélioration du système MRV du Maroc, pour les différents secteurs économiques (industrie, bâtiments).
- AT pour appuyer un dialogue politique et technique sectoriel, permettant entre autre la présentation et le partage d'expériences européennes pertinentes (y compris dans le cadre du partenariat Vert).

Contributeur aux produits directs de l'effet 2:

- Renforcement des capacités des institutions nationales (IMANOR, AMEE) afin de :
 - Développer des systèmes de certification et labellisation compatibles (convergence réglementaires) aux systèmes UE;
 - Formation de certificateurs contenu Carbone / experts d'empreinte carbone ;
- Renforcement de capacités et appui au développement d'un système de taxe carbone au Maroc ;
- Rédaction d'une feuille de route sur la décarbonation industrielle, en concertation avec toutes les directions concernées.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Le criblage EES a conclu que aucune autre action n'était requise. Outre les analyses conduites dans le cadre du présent programme, un profil environnemental pour le Maroc a été récemment élaboré. De façon similaire au EES, ce document apporte des éléments pour évaluer si cette action répond adéquatement aux défis environnementaux et climatiques, peut avoir des effets négatifs sur l'environnement, la résilience climatique ou contribuer aux émissions de GES, et offre des possibilités d'améliorer l'état de l'environnement et de contribuer à un développement résilient au climat et à faible émission de carbone.

Cette action appuie la lutte contre les changements climatiques au Maroc à travers la mise en œuvre de sa politique climatique, la CDN 2021, en favorisant un verdissement du mix énergétique et la décarbonation de l'industrie - deux secteurs parmi les plus émetteurs de GES. L'action vise, plus spécifiquement, à renforcer la production et l'intégration des renouvelables dans le mix énergétique marocain à travers la libéralisation du marché électrique et l'autoproduction, à renforcer l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie alternatives et plus vertes (biogaz, biomasse). Cette action vise également à accompagner les actions préliminaires pour la mise en marche du verdissement de l'industrie marocaine, grande ou petite, à travers un meilleur accès à l'énergie propre et à la certification des produits. Tout cela a des effets positifs en termes de réduction de la pollution et de promotion d'une plus grande efficacité dans la gestion des ressources. L'action vise aussi à renforcer la capacité du Maroc à mesurer et évaluer l'avancement de la mise en œuvre de la CDN.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Cette action aura un impact significatif (1) sur les objectifs du GAP III car elle favorisera une sensibilisation aux questions de genre des acteurs et des bénéficiaires et notamment à travers la promotion d'une approche sensible à ces questions dans la CDN 2021, sa gouvernance, la programmation du Ministère de la transition énergétique et du développement durable et un meilleur suivi des résultats. De plus en appuyant l'ouverture du marché électrique, le programme contribuera à l'amélioration de l'accès aux services énergétiques ce qui peut également améliorer le statut socioéconomique des femmes, en réduisant le temps et les efforts déployés dans les tâches ménagères, en leur donnant du temps pour se prévaloir d'autres services sociaux (par exemple, l'éducation ou la participation à la vie de la communauté) et en améliorant leurs conditions de santé. L'introduction de sources d'énergie plus propres, plus efficaces et renouvelables y compris dans l'industrie peut également apporter de nouvelles possibilités de formation, d'emploi et d'entreprise pour les femmes et les hommes.

Droits de l'homme

La CDN 2021 est multidimensionnelle et ancrée dans le respect des droits de la personne et l'égalité homme-femme, inscrit au sein de la Constitution du Maroc de 2011. Cette action est pertinente au plan d'action national relatif aux Droits de l'Homme 2018-2021 et notamment aux axes relatifs à la politique environnementale. L'action vise aussi à renforcer une approche genre dans la mise en œuvre de la CDN du Maroc.

Démocratie

La transparence du marché marocain de l'électricité constitue un élément clé du programme grâce aux actions de réforme de ce marché, le but étant d'appuyer le gouvernement marocain dans le développement et la mise en œuvre des mécanismes législatifs, réglementaires et techniques nécessaires pour rendre ce marché ouvert à la concurrence en toute transparence tout en appuyant également l'ANRE dans le renforcement de ses capacités.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Le programme contribue à la stabilité du pays en renforçant son indépendance et sécurité énergétique à travers une meilleure intégration dans le mix énergétique des énergies renouvelables produites au Maroc. De plus, l'achat d'énergies fossiles à l'étranger a des coûts importants : l'augmentation de la production énergétique nationale appuyée par cette action pourrait alléger cette facture et libérer des ressources domestiques, tout en augmentant la souveraineté énergétique. Le programme met également l'accent sur la bonne gouvernance du secteur de l'électricité, ce qui contribuera à éviter des conflits entre les différents acteurs grâce à une définition plus claire des rôles et responsabilités des uns et des autres. De plus, la contribution de cette action à un marché électrique plus ouvert et concurrentiel pourrait aussi avoir des impacts positifs sur le coût de l'électricité pour

les citoyens, augmentant leur résilience économique. Le programme sera conçu sur le mode de la concertation et de la participation de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la CDN, pour l'ensemble des territoires marocains.

Réduction des risques de catastrophe

L'objectif du programme est de contribuer à la lutte contre le changement climatique au Maroc à travers le soutien à la mise en œuvre de la CDN. En contribuant à la réduction des émissions de GES et à l'atténuation des effets des changements climatiques, l'action participe indirectement à la prévention et réduction des risques naturels.

Autres considérations, le cas échéant

Société civile

La société civile est concernée par ce programme, et notamment le secteur privé marocain. Cette action veut aider le secteur privé à se verdier et à se préparer au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières que l'UE est en train de définir. D'autres acteurs de la société civile pourraient aussi être engagé dans l'action et notamment comme ceux menant des actions de sensibilisation et formation en matière de lutte contre le changement climatique.

Déshabilité

Sur la base des critères OECD pour le handicap, cette action est considérée comme D0. Bien que cette action peut avoir des effets bénéfiques indirects sur les groupes vulnérables et les personnes en situation de handicap (en termes de réduction de la pollution et accès à l'énergie verte), elle ne prévoit pas pour autant des interventions directes de prise en compte des questions liées au handicap.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1- Environnement extérieur	Un gel des relations entre le Maroc et l'UE	M	M	L'expérience (avec GAFI, et les conclusions de la cour de Justice) nous confirme que certaines de ces crises politiques peuvent, dans l'esprit de partenariat fort et constructif, être d'une certaine façon, prévenues en amont. Le dialogue avec le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération aussi en relation aux questions 'vertes' reste donc essentiel.
1- Environnement extérieur	La résistance au changement de système	L	M	Le contexte actuel de crise d'approvisionnement

	énergétique et aux processus industriels actuels.			énergétique au Maroc rend la transition énergétique urgente. Baisser le coût de l'énergie et réduire sa consommation dans les processus industriels est aussi essentiel pour la compétitivité du pays. De plus le programme appuie une réforme en cours, fortement voulue et progressive qui tient également compte des équilibres entre les acteurs concernés. Le dialogue politique permettra de suivre et influencer la réflexion politique pour identifier et faire face d'avance aux résistances éventuelles.
1- Environnement extérieur	Des chocs exogènes ou conjoncturels (COVID, évolution des coûts des matières premières, y compris en conséquence de la guerre russe en Ukraine, catastrophe naturelle, sécheresse) affectent la capacité des pouvoirs publics à relancer l'économie et/ou à maintenir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer les priorités sectorielles.	M	M	Le programme devrait renforcer la sécurité énergétique et réduire les coûts associés aux importations d'énergies fossiles. Ceci devrait pouvoir libérer des ressources additionnelles à investir dans la résilience du pays face aux chocs.
2- Planification, processus et systèmes	Difficultés de coordination compte-tenu de la multitude des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CDN et du programme	M	M	Réunions de la sous-commission « Changements climatiques » de CCDB sur la mise en œuvre du programme. Le programme appuie aussi le Département du développement durable dans son rôle de coordination.
3- Population et l'organisation	Faiblesses du Département du Développement Durable et des autres départements impliqués dans la mise en œuvre de la CDN en capacités et	F	M	Le projet CBIT (Capacity-Building Initiative for Transparency) du GEF prévoit l'établissement d'une gouvernance intégrée pour soutenir le système national de suivi et de

	en outils pour mesurer avec fiabilité les progrès atteints.			comptabilisation des progrès vers la mise en œuvre de la CDN et le renforcement des capacités en comptabilisation et en reporting des GES ainsi qu'en planification et suivi des actions d'atténuation et d'adaptation.
3- Population et l'organisation	Faible capacité d'absorption des parties prenantes les empêchant de s'engager pleinement et de participer aux activités.	M	M	Planification minutieuse des activités et communication continue avec la direction des parties prenantes.
4- Aspects liés à la légalité et à la régularité	Blocage du processus de promulgation des textes législatifs et réglementaires nécessaires pour l'aboutissement du programme.	M	H	Les réformes soutenues sont une priorité pour le gouvernement. Mener un dialogue politique entre les différentes parties prenantes, notamment les Ministères, le Régulateur, le gestionnaire du réseau, les distributeurs, et les IPP pour trouver des issues à ces blocages. Les discussions politiques dans le cadre du Partenariat vert peuvent aussi être en appui.
4- Aspects liés à la légalité et à la régularité	Retards dans la définition du CBAM au niveau UE qui pourrait diminuer les la convergence des processus industriels au Maroc (certifications, etc.).	M	M	Dans le cadre du Partenariat vert un dialogue systématique peut être envisagé pour assurer une mise à jour efficace du processus de définitions des détails du CBAM avec la partie marocaine.
4- Aspects liés à la légalité et à la régularité	Les normes et standards définis en relation a cette action ne convergent pas suffisamment avec l'acquis UE et/ou n'assurent pas des règles du jeu équitables.	M	H	L'assistance technique prévue pour rédiger les décrets secondaires des lois 82/21 et 40/19, les décrets de mise en œuvre du système de certification d'énergies, et la labellisation des produits, sera définie en soutien à la convergence avec à l'acquis UE. En outre, la convergence avec l'acquis UE, et le respect des règles

				du jeu équitables devraient être intégrés comme condition pour le paiement des tranches relatives aux indicateurs de performance.
--	--	--	--	---

Hypothèses externes :

- La stabilité politique et sociale garantie.
- Adhésion et mobilisation des principales parties prenantes vers la mise en œuvre de la CDN.

3.5. La logique d'intervention

Cette action se fonde sur un engagement clair international et national (constitutionnel) du Maroc de décarboner son économie pour lutter contre le changement climatique mais aussi comme opportunité de compétitivité et positionnement international. L'intervention s'inscrit dans la nécessité de garantir une meilleure intégration et un accès à l'électricité verte pour les différents acteurs économiques afin de réduire les émissions de GES et renforcer la sécurité énergétique du Royaume. Cette volonté se conjugue avec celle d'accompagner le Maroc vers une meilleure convergence avec les standards et l'acquis européens (et notamment le CBAM, mais aussi le cadre réglementaire UE sur l'énergie). Cette convergence sera promue à travers l'assistance technique et également soutenue à travers les indicateurs de performance de l'appui budgétaire.

Cette action vise à donner une impulsion à ce processus de verdissement en appuyant des volets différents : **Premièrement** le volet législatif, réglementaire, de certification et de renforcement de capacités institutionnelles : ceci est essentiel pour construire la base de la transformation, donner de la prévisibilité et aussi assurer les compétences nécessaires pour la mise en opération du cadre stratégique.

Deuxièmement, l'action veut renforcer le volet de la réflexion stratégique y compris sur des sujets moins aboutis, afin d'appuyer le gouvernement à enrichir et concrétiser sa vision de long terme d'une économie à faible émission, y compris à travers une sortie progressive du charbon, la montée en puissance d'énergies alternatives vertes à production nationale (biogaz, biomasse), ou le développement de solutions de stockage. L'intégration d'une approche genre est également appuyée.

Troisièmement, cette intervention vise à travailler sur l'axe de la finance climatique, en tant qu'outil transversal pour favoriser une mobilisation de ressources plus importante et prévisible pour la lutte contre le changement climatique, et définir des instruments de tarification carbone qui puissent déclencher une transformation dans les comportements tant du secteur privés que des citoyen.ne.s.

Cette intervention peut aussi être définie en synergie avec des interventions des institutions financières, et notamment de la BEI, l'AFD, la BERD et la KFW sur les sujets de l'efficacité énergétique, du stockage électrique, et de la budgétisation sensible au climat.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (max. 15)	Valeurs de référence (valeur et année)	Cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (valeur et année)	Sources de données (1 par indicateur)
Impact indicatif de la politique	Une économie et une société plus sobre en carbone	1. Emissions des GES	72 979 Gg E.CO2 (2010) 90 944,5 Gg E.CO2 (2018)	18,3% en 2030 par rapport au scénario de référence (objectif inconditionnel)	CDN 2021
Effets attendus de la politique (Objectifs spécifiques)	1 : la décarbonation du bouquet énergétique marocain est accélérée	1.1 % de la capacité installée en électricité de source renouvelable	37% (2021)	53,3 (2024)	PDP 2022
	2 : la mise en marche de la décarbonation de l'industrie marocaine est mise en marche	2.1 Consommation Energétique du secteur industriel	L'atténuation visée est de 25 106,2 Gg E.CO2 pour la période 2020-2030	5028,7 Gg E.CO2 pour 2030.	CDN 2021

Produits induits	1.1. Le marché d'électricité mieux réglementé en terme d'accès, transparence et connexion [UE]	1.1.1 Niveau d'avancement de 40/19 et 82/21 et sa publication au Bulletin Officiel, y compris ses textes d'application	40/19 Texte adopté à la première chambre du Parlement (2022)	Loi et textes d'application publiés	MTEDD et bulletin officiel
	1.2. Production de bio méthane et la biomasse augmentée		Projet de loi 82/21 finalisé et présenté devant la Commission des infrastructures, de l'énergie, des mines et de l'environnement du Parlement. (2022)		
	1.3. Système MRV élargi et opérationnel couvrant tous les secteurs créés et mises en place				
	1.4. Gouvernance et intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la NDC améliorées	1.1.2 Niveau de mise en place du système de certification de l'Electricité verte au Maroc	Étude préparatoire en cours (2022)	Mécanisme en fonction avec l'émission de certificats d'origine. (2028)	MTE
	1.5. Efficacité énergétique dans les bâtiments de pertinence du MTEDD améliorée	1.1.3 Etat d'avancement du dégroupage du marché électrique 1.2.1 Émissions réduites grâce à la valorisation de la biomasse dans l'industrie 1.3.1 État de mise en œuvre du système	Absence de régulation indépendante du marché électrique (2022) 8487.8 Gg CO2 réduites de 2020 à 2030	Le marché électrique sera entièrement dégroupé (2028) 1657.2 Gg CO2 réduites (2030)	MTE/ANRE CDN 2021

		<p>1.4.1 Etat d'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la CDN du Maroc</p> <p>1.5.1 Taux de réduction de la consommation d'électricité dans les bâtiments du METDD (centraux et décentralisées)</p>	<p>3 matrices principales actives (2022)</p> <p>CDN ne mentionne pas le genre (2022)</p> <p>0% (2020)</p>	<p>Système MRV complet pour le Maroc, couvrant tous les champs et secteurs concernés par l'atténuation au sein de la CDN. (2028)</p> <p>CDN révisée intègre les questions des genre (2028)</p> <p>Approx. 40% (2028)</p>	<p>MTEDD</p> <p>CDN 2021</p> <p>PDP 2022</p>
--	--	--	---	--	--

Produits directs	1.7 Projets de décrets secondaires pour la loi 40/19 et 82/21 et autoproduction rédigés	1.7.1 Niveau d'avancement de 40/19 et 82/21 et sa publication au Bulletin Officiel, y compris ses textes d'application	40/19 Texte adopté à la première chambre du Parlement (2022) Projet de loi 82/21 finalisé et présenté devant la Commission des infrastructures, de l'énergie, des mines et de l'environnement du Parlement. (2022)	Loi et textes d'application publiés	MTEDD et bulletin officiel
	1.8 Décrets nécessaires pour la mise en place d'un mécanisme de certificat d'origine rédigés	1.8.1 Niveau de mise en place du système de certification de l'Electricité verte au Maroc	Étude préparatoire en cours (2022)	Mécanisme en fonction avec l'émission de certificats d'origine. (2028)	MTE
	1.9 Capacités de l'ANRE renforcées	1.9.1 Jumelage ANRE mis en place	0 en 2022	1 en 2028	ANRE
	1.10 Intégration du genre dans la NDC amélioré	1.10.1 Plan d'action pour l'intégration des questions genre développé	0 en 2022	1 en 2028	MTEDD
	1.11 Outils pour la concrétisation des	1.11.1 Plan pluriannuel bio Méthane en ligne avec Méthane Pledge – avec	0 en 2022	1 en 2028	MTE

	engagements prix à la COP26 développés	perspective d'accès/échange carbone développé			
	1.12 Système national de suivi et de comptabilisation des progrès vers la mise en œuvre de la CDN renforcé	1.12.1 État de mise en œuvre du système	3 matrices principales actives (2022)	Système MRV complet pour le Maroc, couvrant tous les champs et secteurs concernés par l'atténuation au sein de la CDN. (2028)	MTEDD
	1.13 Outils de Budgétisation sensible au climat développés	1.13.1 Ateliers interministériels organisés	0 en 2022	Au moins 3 en 2028	MEF
	2.1 Système de vérification, validation et labellisation des produits développé	2.1.1 Etat de développement du Système de vérification, validation et labellisation des produits développé	Etude de l'AMEE en cours (2022)	Système de labélisation développé, conforme aux standards UE (2028)	Ministère de l'Industrie/IMANOR
	2.2 Capacités nationales de certification/labélisation verte renforcées	2.2.1 État de développement du Système et capacités de vérification, validation et labellisation	Etude de l'AMEE en cours (2022)	Au moins 20 certificateurs formés	Ministère de l'Industrie/IMANOR
2.3 Système de tarification carbone développé	2.3.1 Concept note/feuille de route sur des approches de tarification carbone applicables au Maroc rédigée	0 (2022)	2 (2028)	MEF	

	2.4 Plan d'action pour la décarbonation industrielle développée	2.4.1 Feuille de route pour la décarbonation industrielle développée	0 (2022)	1 (2028)	Ministère de l'industrie
--	---	--	-----------	-----------	--------------------------

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1. Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué pour l'appui budgétaire est de EUR 43.6 million et celui alloué à l'appui complémentaire est de EUR 6.4 million. Ce montant repose sur une analyse des besoins en termes d'assistance technique et la capacité d'absorption des secteurs pour la réalisation de leurs objectifs stratégiques. Ainsi, il tient compte de la nécessité de renforcer les capacités techniques et opérationnelles et de développer le cadre réglementaire à la bonne vitesse, compte tenu de l'ambition et l'importance des réformes appuyées par le programme et des besoins de convergence avec le cadre législatif européen;

Enfin, ce montant tient compte de l'expérience tirée des appuis aux secteurs, notamment de l'énergie, et de sa cohérence avec les autres interventions en cours ou prévus de l'UE et des bailleurs de fonds actifs dans le secteur.

L'aide budgétaire du programme produira un impact significatif sur les réformes en cours et sur l'atteinte des objectifs prévus dans la CDN pour la réduction des émissions liées à l'énergie et à l'industrie.

- L'aide budgétaire permettra d'appuyer les transferts budgétaires dédiés à la mise en œuvre de la CDN pour le secteur de l'énergie, de l'industrie et aussi en termes de renforcement et suivi de la politique.
- L'importance politique donnée aux réformes en cours pour promouvoir l'ouverture et la transparence du marché électrique et la décarbonation de l'industrie marocaine aussi en vue du CBAM mis en place par l'UE.
- Une convergence progressive vers les standards et cadre réglementaire UE pour renforcer les relations commerciales entre UE et Maroc et les élargir aussi aux produits énergétiques décarbonés.
- Au niveau institutionnel, le programme de l'UE contribuera à la mise en œuvre des réformes induisant un dialogue et une coordination renforcés entre les secteurs et une rationalisation des moyens.

4.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions.

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Contribution Déterminée Nationale publiée en 2016 et révisée en 2021 et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de la politique ultérieure.

- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme.
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités politiques suivantes:

- Lutte contre le changement climatique ;
- Décarbonation de l'économie Marocaine ;
- Transition vers un Maroc aux énergies renouvelables et développement de l'efficacité énergétique ;
- Transition vers l'économie verte pour consolider la compétitivité économique et promouvoir un développement humain inclusif et durable.

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action.

c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit *ex ante*, ou au plus tard avant la fin du premier trimestre de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3. Détails de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Dirhams Marocain sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

A titre indicatif, une tranche fixe est prévue en année N et des tranches variables en années N+1, N+2 N+3.

4.4. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁴⁴.

4.4.1. Gestion directe (passation de marchés)

La passation de marché permettra contribuera à l'achèvement des deux objectifs spécifiques de cette action et de son suivi.

4.4.2. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Expérience avérée avec un pays similaire au Maroc pour :
 - o Renforcement de capacités/formation ;
 - o Développement réglementaire ;
 - o Promotion de dialogue participatif,
- Connaissance du contexte marocain y compris à travers une présence pluriannuelle dans le pays ;
- Expérience avérée dans l'appui à la mise en œuvre de la CDN du Maroc ;
- Expérience dans l'accompagnement de la décarbonation au Maroc (surtout énergie, industrie) ;
- Expérience dans les questions liées au marché électrique ;
- Connaissance avérée du cadre législatif européen relatif à l'énergie et au CBAM ;
- Expérience avérée dans la mise en œuvre dans le Voisinage Sud de projets d'AT financés par l'UE dans la décarbonation, le secteur énergétique et en relation à la politique climatique ;
- Expérience avérée dans l'intégration des questions genre.

La mise en œuvre par cette entité implique :

En relation à l'effet attendu OS1 :

- Élaboration de textes législatifs et réglementaires, normes et certifications, feuilles de route dans le secteur énergie-climat, permettant entre autres une mise en œuvre accélérée du dégroupage dans le secteur de l'électricité.
- Appuis aux dispositifs de convergence réglementaire du marché énergétique Marocain avec celui de l'Union Européenne, y compris la mise en place d'un système de certificats d'origine.
- Renforcement des capacités et conception d'outils renforçant la budgétisation sensible au climat.
- Élaboration d'une feuille de route et dialogue participatif pour accompagner la sortie du charbon au Maroc.

⁴⁴ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

- Renforcement du système national de suivi et de comptabilisation des progrès vers la mise en œuvre de la CDN.
- Intégration des questions liées au genre dans les activités et gouvernance de la CDN.
- Sensibilisation au sujet de l'efficacité énergétique/circularité développé.
- Facilitation du dialogue technique dans le cadre du Partenariat vert.

En relation à l'effet attendu OS2 :

- Conception de mécanismes de tarification carbone au Maroc, dans le cadre du CBAM ;
- Développement de certification de contenu carbone pour les produits marocains en ligne avec, le CBAM ;
- Formations et renforcement des capacités et, formation de formateurs en relation à la certification industrielle ;
- Elaboration d'une feuille de route pour appuyer la décarbonation industrielle.

4.4.3. Gestion indirecte avec le pays partenaire (jumelage)

Une partie de la présente action ayant pour objectif de verdir le bouquet énergétique du Maroc (OS1), notamment par un renforcement des capacités du régulateur national peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Maroc conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre des procédures de subventions de jumelage. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures d'octroi de subventions de jumelage. Les paiements sont exécutés par la Commission

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière d'octroi de subventions de jumelage. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

4.4.4. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

En cas d'impossibilité de mise en œuvre en gestion indirecte par une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers et/ou par le Royaume du Maroc (pour le jumelage) telle que décrite dans la section 4.4.2 et 4.4.3, cette partie de l'action pourra être mise en œuvre en gestion directe par une passation de marchés.

4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.6. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Appui budgétaire — cf. section 4.3	43 600 000
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.4	6 400 000
Passation de marchés (gestion directe) — cf. section 4.4.1	250 000
Gestion indirecte cf. section 4.4.2	5 150 000
Gestion indirecte avec le Maroc cf. section 4.4.3	1 000 000
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.4.1	250 000
Évaluation — cf. section 5.2	Sera couvert par une autre décision ⁴⁵
Audit — cf. section 5.3	
Communication et visibilité — cf. section 6	Sera couvert par une autre décision
Provision pour dépenses imprévues	0
Totaux	50 000 000

4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Le Ministère de la transition énergétique et du développement durable est l'institution responsable pour la mise en œuvre et gouvernance de la CDN. Ce ministère est aussi chef de file de la Commission interministérielle pour le changement climatique et la biodiversité qui coordonne le suivi de la CDN. Il sera donc le ministère portant pour la mise en œuvre de ce programme. Le programme prévoit de s'appuyer sur plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur. Dans ce contexte, le suivi et reporting du pays vis-à-vis l'Accord de Paris, de fréquence biennale et en conformité avec les méthodologies et lignes directrices internationales du GIEC sont très importants.

Une nouvelle commission interministérielle de Haut Niveau pour l'économie verte et bleue, présidée par le chef du gouvernement, est en cours de mise en place. Le Ministère de finance serait en charge de la coordination. Cette commission pourra également jouer un rôle important dans le dialogue politique et suivi de la mise en œuvre du programme. Un comité de pilotage du programme pourra être établi dans le cadre de cette commission. La composition du comité sera définie en coordination avec les ministères pertinents pour ce programme (énergie, développement durable, industrie et finance). Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il s'appuiera sur les statistiques et rapports de suivi de l'avancement budgétaire, technique et financier des deux stratégies et les rapports d'avancement du programme, et assurera une coordination intersectorielle lorsque nécessaire. Un rapport de suivi, élaboré par le secrétariat du comité de pilotage, présentera de façon globale les principales réalisations accomplies et difficultés rencontrées dans le cadre de l'appui aux stratégies.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 4.4.2). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année (selon le calendrier défini dans les DTA). Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et

⁴⁵ A financer à travers l'allocation globale

mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme (état d'avancement de la réforme, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines (rapports annuels d'activités, données statistiques, etc...), d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique pour la modalité du projet et la liste du plan d'action du partenaire pour l'appui budgétaire.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Le Département du Développement durable du MTEDD, à travers les Direction du changement climatique et de la biodiversité, est responsables de la collecte, analyse et suivi des données, avec l'appui des ministères sectoriels (dans le cadre de ce programme l'industrie), de la Commission interministérielle pour le Changement Climatique et des organismes de tutelle.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante: la qualité des données officielles est jugée satisfaisante et le système de suivi et évaluation du MTEDD est estimé solide et fiable. Dans le cadre du présent programme, des pistes d'amélioration de ce système, notamment en terme d'élargissement du système de MRV, de transparence et de coordination avec tous les acteurs, seront développées.

5.2. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par des consultants indépendants contractés par la Commission.

Il sera réalisé à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que ce programme pourra déclencher des effets pertinents pour les autres secteurs concernés par la politique, et donc présenter un possible intérêt pour la possible identification de politiques et actions futures.

L'évaluation de la présente action peut être réalisée individuellement ou dans le cadre d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire réalisée avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire ou des parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un (1) mois à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Le partenaire de mise en œuvre collabore efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés selon les meilleures pratiques de diffusion des évaluations. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, décident conjointement des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de communication et de visibilité contenues dans le document « [Communicating and raising EU visibility: Guidance for external actions](#) », adopté en juillet 2022.⁴⁶

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

⁴⁶ https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_en

Pour la communication sur les initiatives de l'équipe d'Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'équipe d'Europe.

Les actions de communication et de visibilité dans le cadre du présent Programme seront coordonnées, toutes les fois que cela est pertinent et possible, avec la communication du pays partenaire sur la politique elle-même et/ou ses résultats.